

## DÉLIBÉRATION N°008 2025

### Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

#### Séance du 28 mars 2025

Date de convocation : le 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

**Présents** : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie, et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

**Absent** : M. PERRIER Antoine

**Excusés** : M. COUDERT Loïc

**Procuration** : aucune

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. SIMON Philippe

#### Objet : APPROBATION BP DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal de la commune pour 2025 :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 810 809,21 €

Dépenses : 810 809,21 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 365 979,41 €

Dépenses : 365 979,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du Budget Principal de la commune pour l'année 2025

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 28 mars 2025.

Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le : 29 mars 2025